

**Grande Europe**

**Prospectus complet**

Fonds Commun de Placement

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I – PROSPECTUS SIMPLIFIE .....</b>	<b>3</b>
Partie A - Statuaire .....	3
Partie B – Statistique.....	9
<b>CHAPITRE II – NOTE DETAILLEE .....</b>	<b>14</b>
I - Caractéristiques générales.....	14
II – Modalités de fonctionnement et de gestion .....	15
III – Informations d’ordre commercial .....	22
IV – Règles d’investissement.....	23
V – Règles d’évaluation et de comptabilisation des actifs .....	24
<b>CHAPITRE III – LE REGLEMENT .....</b>	<b>27</b>

## CHAPITRE I – PROSPECTUS SIMPLIFIE

### Partie A - Statuaire

---

#### Présentation succincte :

- Dénomination : **GRANDE EUROPE**
- Forme juridique : Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- Compartiment/nourricier : non/non
- Société de Gestion : HSBC Private Wealth Managers
- Gestionnaire comptable par délégation : Société Générale Securities Services Net Asset Value
- Gestionnaire administratif par délégation : Société Générale Securities Services France
- Dépositaire : CACEIS Bank
- Commissaire aux comptes : Ernst & Young et Autres
- Commercialisateur : HSBC Private Bank France

---

#### Informations concernant les placements et la gestion :

- **Classification :**

Actions Internationales

- **OPCVM d'OPCVM :**

Inférieur à 10% de l'actif net

- **Objectif de gestion :**

Grande Europe a pour objectif de réaliser sur le long terme une performance supérieure à celle de l'indice Dow Jones Stoxx 600.

- **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est l'indice Dow Jones Stoxx 600 qui regroupe les plus grandes valeurs européennes. Cet indice est calculé sur les cours de clôture, dividendes réinvestis. Dès qu'un indice de l'ensemble des bourses de l'Union Européenne sera disponible, il remplacera le Stoxx 600 comme indice de référence.

Le FCP tant dans sa composition que dans sa performance pourra s'éloigner de l'indicateur de référence. Les informations sur cet indice sont disponibles sur Bloomberg et sur Reuters, ainsi que sur le site internet suivant : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)

- **Stratégie d'investissement :**

Le FCP est en permanence exposé à hauteur de 75% minimum de son actif sur un ou plusieurs marchés des actions des pays de l'Union Européenne et de l'AELE (Association Européenne de Libre Echange).

De plus, dans le cadre de la diversification du portefeuille, le FCP peut également, dans la limite de 25% de son actif, être exposé à des marchés actions internationaux, hors pays de l'Union Européenne et de l'AELE. Toutefois, le FCP ne peut être exposé, au-delà de 5% de son actif, à des marchés émergents situés hors de l'Union Européenne.

Le FCP est éligible au PEA (Plan d'Epargne en Actions)

La gestion du FCP s'appuie sur une sélection de valeurs active basée sur des critères fondamentaux : la qualité du management, la solidité du bilan, le positionnement sectoriel, ainsi que, si nécessaire, le risque-pays. Elle a pour objectif prioritaire la sélection de titres de sociétés connaissant une croissance supérieure à celle de l'ensemble de l'économie Européenne.

Par ailleurs, elle tient compte du niveau de valorisation des titres et de l'environnement macro-économique. Elle recherche également pour le portefeuille une diversification géographique, sectorielle et de capitalisation (dont 10% maximum de l'actif en petites capitalisations inférieures à 300 millions d'euros).

Le gérant conserve la liberté, dans le respect des ratios réglementaires, de ne pas être investi à 100% en actions s'il considère qu'il n'a pas d'opportunité d'investissement. De ce fait, le FCP peut détenir au maximum 25% de son actif dans des instruments de taux en titres directs (émis par des émetteurs privés ou publics offrant un rating minimal A2 pour les titres à court terme et BBB- pour les titres supérieurs à 1 an), ou par le biais de parts d'OPCVM (maximum 10%) ou de prises en pension.

Le FCP peut détenir dans la limite de 10% de son actif des parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens coordonnés (qu'ils soient gérés ou non par HSBC Private Wealth Managers ou toute autre filiale de gestion du groupe HSBC Holdings Plc) dans le cadre notamment de sa gestion de trésorerie.

Le FCP peut avoir recours à des instruments dérivés, ou à des titres intégrant des dérivés, afin de se couvrir contre les risques actions ou devises et/ou s'exposer aux risques actions sans rechercher de surexposition.

Le FCP peut également avoir recours à l'emprunt d'espèces à hauteur de 10% pour des raisons de décalage de trésorerie.

Le gérant peut investir dans des OPCVM gérés par une entité du groupe HSBC.

- **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

**Risques principaux :**

**Risque de marché actions :**

La baisse du cours des actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que le FCP peut être exposé aux actions d'entreprises de petites capitalisations qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques de volatilité pour les investisseurs.

**Risque discrétionnaire :**

La performance du FCP dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

**Risque de capital :**

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

**Risque de change :**

Le FCP étant également investi en valeurs mobilières libellées dans des devises autres que l'Euro, les fluctuations des taux de change peuvent entraîner une baisse de la valeur des parts du FCP.

**Risque de taux :**

La partie du portefeuille investie dans des instruments de taux peut être impactée par des mouvements de hausse des taux d'intérêt. En effet lorsque les taux d'intérêt à long terme montent, le cours des obligations baisse. Ces mouvements peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque de crédit :**

Lorsque les instruments de taux sont investis sur des titres émis par des émetteurs privés, le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre, et entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

**Risques accessoires :**

Risque de contrepartie

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

**• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le FCP s'adresse à tout investisseur souhaitant une exposition aux marchés actions européens qui peut être élargie aux pays de l'Europe de l'Est, membre de l'Union Européenne. La stratégie d'investissement du FCP s'adresse aux investisseurs prêts à accepter un risque propre à la classe actions.

Parts A : Tous souscripteurs

Parts I : Investisseurs institutionnels

Durée de placement minimale recommandée : 5 ans

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques, ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

**• Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :****• Frais et commissions :****• Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Parts A : 1,5% TTC maximum Parts I : néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant Cependant, en cas de rachat égal ou supérieur à 10 % de l'actif net par porteur, une commission de 1% TTC entièrement acquise au FCP, pourra être prélevée.

- Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM ;
- ✓ Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ✓ Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Taux maximum : Parts A : 1.50 % TTC Parts I : 0.85 % TTC
Commission de surperformance	Néant	Néant

- Régime fiscal :

Le FCP est éligible au Plan d'Épargne en Action (PEA).

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions et les plus-ou moins-values éventuelles sont imposables à ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM et aux plus- ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code Général des Impôts.

Il est recommandé à l'investisseur de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités applicables à sa situation personnelle.

**Situation de l'OPCVM au regard des seuils d'investissement de la directive européenne sur la taxation de l'épargne :** OPCVM « out », il sera investi à moins de 40% en obligations et titres de créances entrant dans le champ de la directive.

---

#### Informations d'ordre commercial :

- **Conditions de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et les rachats sont reçus chaque jour de valorisation (J), avant 10 heures auprès de HSBC Private Bank France et de CACEIS Bank et effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements afférents aux souscriptions interviennent le troisième jour ouvré suivant (J+3). Les règlements afférents aux rachats interviennent le troisième jour ouvré suivant (J+3).

Les souscriptions et les rachats des parts de catégorie « A » peuvent s'effectuer en centièmes de parts.

Les souscriptions et les rachats des parts de catégorie « I » ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

Les adresses de HSBC Private Bank France et de CACEIS sont les suivantes :

**HSBC Private Bank France**  
109, avenue des Champs Elysées  
75008 Paris

**CACEIS Bank**  
1-3, place Valhubert  
75713 Paris

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de Caceis Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank.

- **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de bourse de Paris du mois de juin.

Clôture du premier exercice : 30 juin 1999.

- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Chaque jour ouvré de la bourse de Paris à l'exception des jours fériés légaux en France (calendrier officiel Euronext Paris SA)

- **Lieux et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

HSBC Private Bank France. La valeur liquidative de l'OPCVM est également disponible sur le site internet de HSBC Private Bank France : [www.hsbcpriatebank.fr](http://www.hsbcpriatebank.fr)

• **Caractéristiques des parts :**

Parts	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la souscription initiale	Valeur liquidative d'origine	Décimalisation des parts	Montant minimum des souscriptions ultérieures
A	FR0010745778	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Une part	90.45 €	En centièmes	Une part
I	FR0010227272	Capitalisation	Euro	Investisseurs institutionnels	20 M €	500 000 €	En nombre entier	Une part

• **Date de création :**

Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 15 mai 1998. Il a été créé le 28 mai 1998

---

**Informations supplémentaires :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**Service Marketing**  
**HSBC Private Bank France**  
 109, avenue des Champs-Élysées  
 75419 Paris Cedex 08  
 Tél : 01 49 52 20 00  
[contact.hsbcprivatebankfrance@hsbc.fr](mailto:contact.hsbcprivatebankfrance@hsbc.fr)

Toute information supplémentaire -notamment le document « Politique de vote » ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés peut être obtenue auprès de HSBC Private Wealth Managers à cette même adresse.

Date de publication du prospectus : 15 novembre 2010

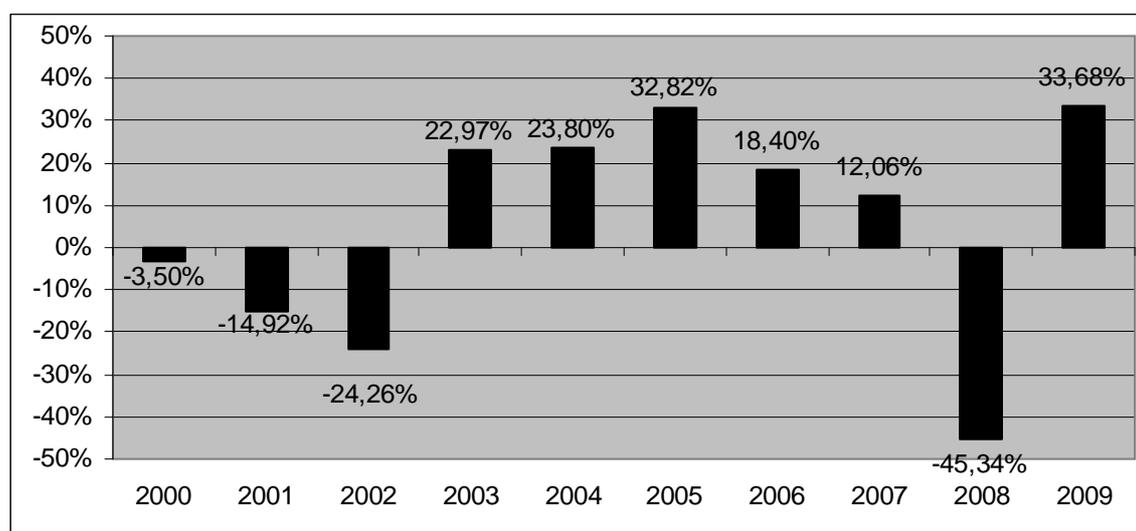
Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs. Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## Partie B – Statistique

## Partie B – Statistique

### Performances annuelles de l'OPCVM au 31/12/2009 :

#### Part A euro



Performances annualisées en EUR	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	33,68%	-6,45%	5,19%
Indice composite*	31,92%	-7,55%	3,95%

\* Indice avant le 12.07.02 : 50% CAC 40, 25% Stoxx et 25% Europe émergente

Du 12.07.02 au 16.04.09 : 60% DJ Euro Stoxx, 10% DJ Stoxx ex-euro et 30% Europe émergente

Depuis le 17.04.09 : DJ Stoxx 600

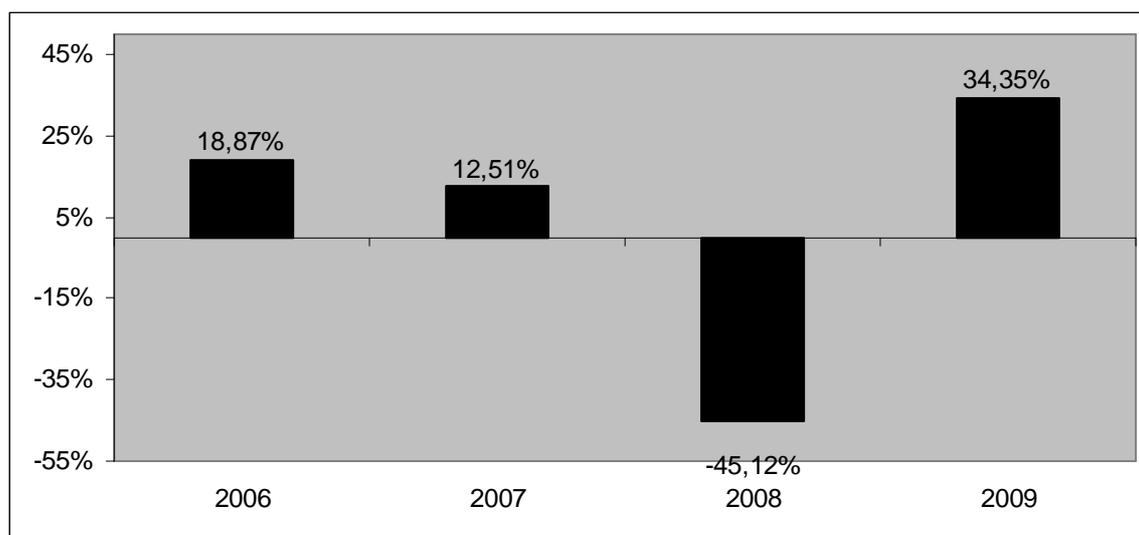
#### **AVERTISSEMENT**

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.*

*Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

*Les performances du FCP sont calculées coupons nets réinvestis.*

## Part I euro



Performances annualisées en EUR	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	34,35%	-6,04%	NA**
Indice composite*	31,92%	-7,55%	NA**

\* Indice avant le 12.07.02 : 50% CAC 40, 25% Stoxx et 25% Europe émergente

Du 12.07.02 au 16.04.09 : 60% DJ Euro Stoxx, 10% DJ Stoxx ex-euro et 30% Europe émergente

Depuis le 17.04.09 : DJ Stoxx 600

### **AVERTISSEMENT**

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.*

*Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

*Les performances du FCP sont calculées coupons nets réinvestis.*

## Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/06/2010

### Part A euro

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1,30%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0,00%</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0,35%</b>
Ces frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0%
- commissions de mouvement	0,35%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>1,65%</b>

### Part I euro

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>0,85%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0,00%</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0,35%</b>
Ces frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0%
- commissions de mouvement	0,35%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>1,20%</b>

#### Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

#### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

#### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs :
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

### **Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/06/2010**

Les frais de transactions pour le portefeuille actions ont représenté 0,57% de l'actif moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 46,13% de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

<b>Classes d'actifs</b>	<b>Transactions</b>
Actions <sup>(1)</sup>	14,70%
Titres de créance <sup>(2)</sup>	8,00%

<sup>(1)</sup> Ces chiffres sont représentatifs de l'intégralité des transactions de la société de gestion.

<sup>(2)</sup> Les titres de créances peuvent se décomposer en TCN et en obligations.

## CHAPITRE II – NOTE DETAILLEE

### I - Caractéristiques générales

#### I – 1 Forme de l'OPCVM :

- **Dénomination : GRANDE EUROPE**
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**  
FCP (Fonds Commun de Placement) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue :** 28 mai 1998, pour une durée de 99 ans
- **Synthèse de l'offre :**

<i>Parts</i>	<i>Code ISIN</i>	<i>Affectation des revenus</i>	<i>Devise de libellé</i>	<i>Souscripteurs concernés</i>	<i>Montant minimum de la souscription initiale</i>	<i>Valeur liquidative d'origine</i>	<i>Décimalisation des parts</i>	<i>Montant minimum des souscriptions ultérieures</i>
A	FR0010745778	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Une part	90.45 €	En centièmes	Une part
I	FR0010227272	Capitalisation	Euro	Investisseurs institutionnels	20 M €	500 000 €	En nombre entier	Une part

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**Service Marketing**  
**HSBC Private Bank France**  
 109, avenue des Champs-Élysées  
 75419 Paris Cedex 08  
 Tél : 01 49 52 20 00  
[contact.hsbcprivatebankfrance@hsbc.fr](mailto:contact.hsbcprivatebankfrance@hsbc.fr)

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de HSBC Private Wealth Managers à cette même adresse.

## I - 2 Acteurs :

- **Société de gestion :**

- **HSBC Private Wealth Managers**

- Société Anonyme au capital de 1 905 625 €

- 109, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris

- Société de Gestion de Portefeuille, titulaire de l'agrément AMF GP97045 en date du 17 juin 1997

- **Dépositaire et Conservateur :**

- **CACEIS Bank**

- Société Anonyme au capital de 56 929 935 €

- 1-3 place Valhubert, 75713 Paris

- **Commissaire aux comptes :**

- **Ernst & Young et Autres**

- 41 rue Ybry, 92576 Neuilly Sur Seine

- Signataire : Monsieur Thierry Gorlin.

- **Commercialisateur :**

- **HSBC Private Bank France**

- Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance

- 109, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris

- Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

- **Délégué comptable :**

- **Société Générale Securities Services Net Asset Value**

- Immeuble Colline Sud - 10 Passage de l'Arche, 92081 Paris La Défense cedex

- **Délégué administratif :**

- **Société Générale Securities Services France**

- Immeuble Colline Sud - 10 Passage de l'Arche, 92081 Paris La Défense cedex

## II – Modalités de fonctionnement et de gestion

### II – 1 Caractéristiques générales :

- **Caractéristiques des parts :**

- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :**

- Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées. Le FCP étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues.

- **Forme des parts et précisions des modalités sur la tenue du passif :**

- Les parts sont nominatives et/ou au porteur

- La tenue du passif est assurée par CACEIS Bank.

- L'administration des parts est effectuée par Euroclear France.

- **Droit de vote :**

- Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par la Société de Gestion.

- **Décimalisation :**

Part A : souscription et rachat en centième de parts

Part I : souscription et rachat en nombre entier de parts

- **Date de clôture :**

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de juin.

Clôture du premier exercice : 30 juin 1999.

- **Indications sur le régime fiscal :**

Le FCP est éligible au Plan d'Épargne en Action (PEA).

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions et les plus-ou moins-values éventuelles sont imposables à ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM et aux plus- ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code Général des Impôts.

Il est recommandé à l'investisseur de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités applicables à sa situation personnelle.

**Situation de l'OPCVM au regard des seuils d'investissement de la directive européenne sur la taxation de l'épargne :** OPCVM « out », il sera investi à moins de 40% en obligations et titres de créances entrant dans le champ de la directive.

## **II – 2 Dispositions particulières :**

- **Classification :**

Actions Internationales

- **Objectif de gestion :**

Grande Europe a pour objectif de réaliser sur le long terme une performance supérieure à celle de l'indice Dow Jones Stoxx 600.

- **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est l'indice Dow Jones Stoxx 600 qui regroupe les plus grandes valeurs européennes. Cet indice est calculé sur les cours de clôture, dividendes réinvestis.

Dès qu'un indice de l'ensemble des bourses de l'Union Européenne sera disponible, il remplacera le Stoxx 600 comme indice de référence.

Le FCP tant dans sa composition que dans sa performance pourra s'éloigner de l'indicateur de référence. Les informations sur cet indice sont disponibles sur Bloomberg et sur Reuters, ainsi que sur le site internet suivant : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)

- **Stratégie d'investissement :**

### 1) Stratégies utilisées

Le FCP est en permanence exposé à hauteur de 75% au moins sur un ou plusieurs marchés des actions des pays de l'Union Européenne et de l'AELE (Association Européenne de Libre Echange).

Par ailleurs ce FCP est éligible au PEA (Plan d'Epargne en Actions)

La gestion du FCP s'appuie sur une sélection de valeurs actives basée sur des critères fondamentaux. Parmi ces critères figurent les suivants :

- La qualité du management
- La solidité du bilan
- La croissance du chiffre d'affaires
- Le positionnement sectoriel
- La rentabilité opérationnelle
- Le risque-pays

Elle a pour objectif prioritaire la sélection de titres de sociétés connaissant une croissance supérieure à celle de l'ensemble de l'économie Européenne.

Par ailleurs, la sélection finale tient compte de la valorisation des titres, notamment par rapport aux critères classiques de valorisation par rapport à la capitalisation (chiffre d'affaires, bénéfice, cashflow, actif net..)

L'observation statistique de l'environnement macroéconomique joue un rôle dans l'appréciation de la valorisation des marchés et donc du niveau d'investissement du FCP en actions, mais aussi des secteurs qu'il convient de renforcer ou d'alléger, ainsi que des différences géographiques.

Le gérant recherche une diversification géographique, sectorielle et de capitalisation afin de diminuer la volatilité et lisser l'impact d'événements spécifiques.

### 2) Actifs (hors dérivés intégrés)

#### ▪ Actions

Le FCP est en permanence exposée à hauteur de 75% de son actif au moins sur un ou plusieurs marchés des pays de l'Union Européenne et de l'AELE (Association Européenne de Libre Echange).

L'allocation entre les différentes tailles de capitalisation (dont 10% maximum de l'actif en petites capitalisations inférieures à 300 millions d'euros), les différents pays et les différents secteurs n'est pas figée, elle varie en fonction des opportunités de marché et de la recherche d'une large diversification.

Dans le cadre de la diversification du portefeuille, le FCP peut également, dans la limite de 25% de son actif, être exposé à des marchés actions internationaux, hors pays de l'Union Européenne et de l'AELE.

Le FCP ne peut être exposé, au-delà de 5% de son actif, à des marchés émergents situés hors de l'Union Européenne.

Par ailleurs le FCP est éligible au PEA (Plan d'Epargne en Actions).

#### ▪ Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le gérant conserve la liberté, dans le respect des ratios réglementaires, de ne pas être investi à 100% en actions s'il considère qu'il n'a pas d'opportunité d'investissement. De ce fait, le FCP peut détenir au maximum 25% de son actif dans des instruments de taux en titres directs (émis par des émetteurs privés ou publics offrant un rating minimal A2 pour les titres à court terme et BBB- pour les titres supérieurs à 1 an), ou par le biais de parts d'OPCVM (maximum 10%) ou de prises en pensions.

#### ▪ **Actions ou parts d'OPCVM**

Le FCP peut également détenir dans la limite de 10% de son actif des parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens coordonnés (qu'ils soient gérés ou non par HSBC Private Wealth Managers ou toute autre filiale de gestion du groupe HSBC Holding plc) dans le cadre notamment de sa gestion de trésorerie.

Le gérant peut investir dans des OPCVM gérés par une entité du groupe HSBC.

### **3) Instruments dérivés**

Le FCP peut intervenir sur l'ensemble des marchés de futures ou optionnels réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou étrangers. Il s'agit toutefois d'une composante non essentielle des moyens mis en oeuvre pour atteindre l'objectif de gestion.

Ces interventions se font à des fins de couverture contre les risques actions et de change, ou d'exposition uniquement au risque actions, sans rechercher de surexposition.

Les instruments utilisés recouvrent les futures (actions, indices boursiers), options (actions, indices boursiers, change), et change à terme (achat ou vente de devises à terme).

Le FCP peut utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

### **4) Titres intégrant des dérivés**

Le FCP peut avoir recours à des warrants négociés sur des marchés français et/ou étrangers ainsi qu'à des bonds de souscription d'actions (BSA) et plus généralement à tout instrument financier intégrant un dérivé et donnant accès de manière immédiate ou différée au capital d'une société, dans le cadre de l'exposition ou la couverture du FCP au risque action.

Les opérations portant sur les titres intégrant des dérivés sont réalisées dans la limite de 10% de l'actif du FCP.

### **5) Dépôts**

Il n'est pas prévu de recourir au dépôt.

### **6) Emprunts d'espèces**

Le FCP peut avoir recours à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif, en raison des opérations liées à ses flux de trésorerie (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats,...).

### **7) Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres**

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP est autorisé à procéder à des prises en pension par référence au Code monétaire et financier.

#### • **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

#### **Risque de marché actions :**

En période de volatilité importante du marché des actions, la valeur liquidative du FCP pourra être amenée à baisser.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que le FCP peut être exposé aux actions d'entreprises de petites capitalisations qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques de volatilité pour les investisseurs.

**Risque discrétionnaire :**

La performance du FCP dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

**Risque de capital :**

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

**Risque de change :**

Le FCP étant également investi en valeurs mobilières libellées dans des devises autres que l'Euro, les fluctuations des taux de change peuvent affecter la valeur des parts du FCP.

**Risque de taux :**

La partie du portefeuille investie dans des instruments de taux peut être impactée par des mouvements de hausse des taux d'intérêt. En effet lorsque les taux d'intérêt à long terme montent, le cours des obligations baisse. Ces mouvements peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque de crédit :**

Lorsque les instruments de taux sont investis sur des titres émis par des émetteurs privés, le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre, et entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

**• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le FCP s'adresse à tout investisseur souhaitant participer à l'essor des marchés actions européens qui peut être élargis aux pays de l'Europe de l'Est, membre de l'Union Européenne. La stratégie d'investissement du FCP s'adresse aux investisseurs prêts à accepter un risque propre à la classe actions.

Parts A : Tous souscripteurs.

Parts I : Investisseurs institutionnels

Durée de placement minimale recommandée : 5 ans

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques, ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

**• Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

FCP de capitalisation.

Revenus comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

**• Caractéristique des parts :**

Les parts sont libellées en Euro et ne sont pas fractionnées.

**• Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et les rachats sont reçus chaque jour de valorisation (J) auprès de HSBC Private Bank France et de CACEIS Bank avant 10 heures. Ils sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements afférents aux souscriptions interviennent le troisième jour ouvré suivant (J+3). Les règlements afférents aux rachats interviennent le troisième jour ouvré suivant (J+3).

Les souscriptions et les rachats des parts de catégorie « A » peuvent s'effectuer en centièmes de parts.

Les souscriptions et les rachats des parts de catégorie « I » ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

Les adresses des Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats sont les suivantes :

**HSBC Private Bank France**  
109, avenue des Champs Elysées  
75008 Paris

**CACEIS Bank**  
1-3 place Valhubert  
75713 Paris

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de Caceis Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank.

• **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Chaque jour ouvré de la bourse de Paris à l'exception des jours fériés légaux en France (calendrier officiel Euronext Paris SA)

• **Lieux de publication de la valeur liquidative :**

Locaux de HSBC Private Bank France. La valeur liquidative de l'OPCVM est également disponible sur le site internet de HSBC Private Bank France : [www.hsbcprivatebank.fr](http://www.hsbcprivatebank.fr)

• **Frais et commissions :**

• Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Parts A : 1,5% TTC maximum Parts I : néant
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant Cependant, en cas de rachat égal ou supérieur à 10 % de l'actif net, une commission de 1% TTC, entièrement acquise au FCP, sera prélevée.

• Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourses, etc...) et de commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part de revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Taux maximum : Parts A : 1.50 % TTC Parts I : 0.85 % TTC
Commission de surperformance	Néant	Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement : ✓ HSBC Private Bank France	Prélèvement sur le montant brut de chaque transaction	0.40 % TTC maximum

• **Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Ces opérations sont rémunérées selon les conditions de marché et selon les marges des contreparties. La rémunération de ces opérations est entièrement acquise à l'OPCVM.

• **Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :**

Les intermédiaires de HSBC Private Wealth Managers sont issus d'un pool de brokers autorisés. Cette liste, revue de manière bi-annuelle, est mise en place par les responsables de la gestion et validée par la Direction de HSBC Private Wealth Managers. Elle est transmise à la table de négociation de HSBC Private Bank France.

### **III – Informations d’ordre commercial**

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s’adressant directement à la société de gestion :

**HSBC Private Wealth Managers**  
Société de Gestion de Portefeuille  
109, avenue des Champs Elysées  
75419 Paris cedex 08

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion à cette même adresse.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de HSBC Private Bank France et de CACEIS Bank dont les adresses sont les suivantes :

**HSBC Private Bank France**  
109, avenue des Champs Elysées  
75008 Paris

**CACEIS Bank**  
1-3, place Valhubert  
75713 Paris

## **IV – Règles d'investissement**

Concernant les engagements sur les marchés dérivés, il est précisé que Grande Europe est un FCP de type A. La méthode de calcul de l'engagement utilisée sera la méthode de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du RGAMF.

Le FCP respecte les règles d'investissement définies aux articles L.214-4 et R.214-1 et suivants du code monétaire et financier.

## V – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

### 1. Instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués au prix de marché.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

#### ▪ Valeurs mobilières

- pour les valeurs mobilières françaises cotées :

Les actions sont valorisées sur la base du cours de clôture de bourse du jour de valorisation. Les obligations sont valorisées sur la base du prix de clôture du jour de valorisation ; en fonction de la liquidité de chaque titre, ce prix sera soit un cours de bourse, soit un prix recueilli auprès d'un contributeur ou d'une moyenne de contributeurs.

- pour les valeurs mobilières étrangères cotées :

Les actions sont valorisées sur la base du cours de clôture de bourse du jour de valorisation. Les obligations sont valorisées sur la base du prix de clôture du jour de valorisation ; en fonction de la liquidité de chaque titre, ce prix sera soit un cours de bourse, soit un prix recueilli auprès d'un contributeur ou d'une moyenne de contributeurs.

#### ▪ Titres de créances négociables

Les titres de créances négociables faisant l'objet de transactions significatives sont évalués au prix de marché. En l'absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est faite par application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, éventuellement majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur déterminée sous la responsabilité de la société de gestion.

Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.

Les TCN dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché ; à l'exception des titres de créances négociables à taux révisables ne présentant de sensibilité particulière au marché.

#### ▪ OPCVM

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

#### ▪ **Acquisitions / Cessions temporaires de titres**

Les titres pris en pension sont évalués selon les conditions du contrat, en conformité avec la réglementation en vigueur.

#### ▪ **Devises**

La source retenue est la Banque Centrale Européenne (ou WMCO : fixing devises Londres 15 heures GMT) au jour de l'évaluation.

#### 2. Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les opérations sur les marchés à terme fermes sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles au cours de clôture.

Les opérations de change à terme de devises d'une durée supérieure à trois mois sont évaluées par actualisation des montants d'engagement sur la base de courbes de taux constituées linéairement dans chaque devise de négociation.

Les opérations de change à terme de devises d'une durée inférieure à trois mois sont évaluées par amortissement du report/déport constaté le jour de la négociation.

#### 3. Les instruments financiers et valeurs non négociés sur un marché réglementé

Ces titres sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion du FCP. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

#### **Méthode de comptabilisation**

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.

La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

#### **Modalités pratiques alternatives en cas de circonstances exceptionnelles**

Le calcul de la valeur liquidative étant assuré par délégation par un prestataire distinct de la société de gestion, la défaillance éventuelle des systèmes d'information utilisés par la société de gestion sera sans conséquence sur la capacité du FCP à voir sa valeur liquidative établie et publiée.

En cas de défaillance des systèmes du prestataire, le plan de secours du prestataire sera mis en œuvre afin d'assurer la continuité du calcul de la valeur liquidative.

Toutefois, le rachat par le FCP de ses parts comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus à titre provisoire par la société de gestion, dans le cadre de l'article L.214-30 du Code Monétaire et Financier quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Les circonstances exceptionnelles se définissent notamment comme toute période pendant laquelle :

- Les négociations sur l'un des marchés sur lesquels une partie non accessoire des investissements du FCP sont généralement négociés sont suspendues, ou l'un des moyens utilisés habituellement par le prestataire pour valoriser les investissements ou déterminer la valeur liquidative du FCP est temporairement hors service, ou
- La valorisation des instruments financiers détenus par le FCP ne peut pas, selon le prestataire, être établie raisonnablement, rapidement et équitablement, ou
- Selon la Société de gestion, il n'est pas raisonnablement possible de réaliser tout ou partie des actifs du FCP - ou d'intervenir sur les marchés d'investissement du FCP, ou il n'est pas possible de le faire sans porter sérieusement préjudice aux intérêts des porteurs du FCP, et ce notamment en cas de force majeure privant temporairement la Société de gestion de ses systèmes de gestion, ou
- Les opérations de transfert de fonds rendues nécessaires pour la réalisation ou le paiement d'actifs du FCP ou pour l'exécution de souscriptions ou de rachats d'actions du FCP sont différés ou ne peuvent pas, selon la Société de gestion, être effectués rapidement à des taux de change normaux.

Dans tous les cas de suspension, et hormis les cas de communication de place ad hoc, les porteurs seront avertis par avis de presse dans les meilleurs délais. L'information sera au préalable communiquée à l'Autorité des Marchés Financiers.

## CHAPITRE III – LE REGLEMENT

### Société de Gestion :

**HSBC Private Wealth Managers**  
109, avenue des Champs Elysées  
75008 PARIS

### REGLEMENT

*Approuvé par l'autorité des Marchés Financiers (AMF)  
Le 30 août 2005*

### TITRE I

#### ACTIFS ET PARTS

#### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation),
- être libellées en devises différentes,
- supporter des frais de gestion différents,
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes,
- avoir une valeur nominale différente.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder soit au regroupement, soit à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes de parts, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

#### Article 2 – Montant minimum de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

#### Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles doivent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Les conditions de souscription minimale sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- le FCP est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,
- le FCP est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet,
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée du FCP.

#### **Article 4 – Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## **TITRE II**

### **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 – La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis – Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 – Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 – Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination de parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est attesté par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition dans les locaux de la société de gestion.

### **TITRE III**

#### **MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS**

#### **Article 9 – Affectation des revenus**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Le résultat net est réparti entre les deux catégories de parts au prorata de leur quote-part dans l'actif net global.

Pour les parts C, les sommes capitalisables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de la catégorie des parts C afférents à l'exercice clos.

Pour les parts D, les sommes distribuables sont égales au résultat net précédemment défini augmenté des reports à nouveau, et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus des parts de la catégorie D afférents à l'exercice clos et du report à nouveau.

Lors de l'affectation du résultat, les sommes capitalisables et distribuables précitées sont ajustées par le jeu des comptes de régularisation en fonction du nombre de parts existant le jour de la capitalisation des revenus pour les parts C et de la mise en paiement des sommes distribuables pour les parts D.

Les détenteurs de parts C se voient appliquer le régime de la capitalisation pure, c'est à dire la mise en réserve de la totalité des produits alors que les détenteurs de parts D perçoivent sous forme de revenus la totalité des sommes distribuables.

### **TITRE IV**

#### **FUSION-SCISSION- DISSOLUTION- PROROGATION- LIQUIDATION**

#### **Article 10 – Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 – Dissolution-Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE V**

### **CONTESTATION**

#### **Article 13-Compétence-Election de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.